

Droit de réponse au journal Conspiracy watch

Le droit de réponse a été initialement prévu dans le cadre de la presse écrite.
Il trouve son fondement dans l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881

Je m'étonne de l'angle pris concernant l'affaire Alexander Samuel, présenté comme victime, dans votre article daté du 25 septembre 2024 alors que Monsieur Rudy Reichstadt a réceptionné un grand nombre de documents autour de cette affaire via son whatsapp.

Est-ce un parti pris en faveur du complotisme antisémite que prend votre presse ?

Vous affirmez en votre nom sans citer Mr Samuel qu'il s'est intéressé aux effets du gaz lacrymogène via Shirelle David (Lily LANDAU), ceci est totalement faux et vous ne pouvez vous basez sur aucun éléments l'attestant, ce qui est susceptible de poursuites en diffamations. (Shirelle David était un pseudonyme censé protéger ma famille du fait des nombreuses menaces antisémites que je recevais dans le mouvement gilet jaune).

Ensuite vous affirmez toujours en votre nom et en rouge que j'ai saisi la justice suite à ses prélèvements sanguins effectués en manifestation, c'est encore faux, le parquet de Paris s'est saisi lui même après la diffusion des vidéos de ces prélèvements, filmés à la demande de Monsieur Alexander Samuel souhaitant garder des preuves qu'il était l'auteur de cette "recherche".

Je n'étais nullement au courant de ces prélèvements et en ait été informé par la coordination premier secours (équipe de soignants street médic) qui peuvent en témoigner, ceci parce que Monsieur Alexander Samuel trompait les manifestants en expliquant les prélever pour une recherche mandatée par l'ONU.

Les vidéos ont circulé massivement sur les réseaux sociaux, la presse s'en ai saisi, puis le parquet de paris.

Ensuite le "elle a décidé de porter plainte contre moi pour antisémitisme" très étonnée de la prise d'angle fortement ambigu, étant donné que Monsieur Alexander Samuel, du fait que j'ai refusé au nom de SOS ONU de soutenir son expérimentation sur cobayes humains en manifestations ainsi que les théories complotistes qu'il propageait dans le mouvement gilet jaune, à savoir que le gaz lacrymogène étaient nouveaux, contenaient du cyanure et avaient été testé par Israël sur les palestiniens reprenant ainsi la propagande iranienne (j'ai joins les captures d'écrans de preuve à Monsieur Reichstadt) et que j'ai refusé de l'introduire à mes contacts à l'ONU, les émissaires Monsieur Nikiforov et Madame TAY, pour cela, Monsieur Alexander Samuel a surfé sur les attaques antisémites dont je faisais déjà l'objet (de la part de Christophe Chalencon etc) et s'alliant avec Maxime Nicolle et Juan Branco et profitant de leurs canaux de diffusion m'a fait ciblé comme infiltrée sioniste du mouvement, expliquant que je n'avais aucun lien avec l'ONU, que je détournais les dossiers vers le gouvernement et Israël, ce qui m'a valu un nombre de menaces de mort antisémite, continuant durant toutes ces années pour justifier son procès, jusqu'à une vidéo qu'il a publié durant mon procès pour antisémitisme contre Monsieur Chalencon fin 2022 (que j'ai remporté en première instance puis en appel), dans laquelle il me cible comme juive, de secte juive avec une famille de haut placés (Bruno Julliard-Landau, Moshé Landau le juge du procès Eichmann...) expliquant que sans lien avec l'ONU j'ai détourné des dossiers au sein du mouvement gilet jaune, au profit de QUI ?

Vidéo extrait + source que j'ai aussi faite parvenir à Monsieur Rudy Reichstadt :

https://x.com/lilouch7555/status/1720848935642612087?t=GJRwuloo9Hs_fS7WXN7Jdg&s=08

J'ai été contacté par France Soir, via X, après avoir communiqué sur ma plainte et accepté de répondre à leurs questions après avoir vérifié l'histoire du journal fondé par des résistants durant la seconde guerre mondiale. Point barre.

Ainsi je vous demande de modifier votre article dans les plus brefs délais ou de m'accorder une interview en droit de réponse, le cas échéant je saisis la justice.

Lili Landau le 29 septembre 2024